



Des cahiers numériques de comptabilité pour tous, dès maintenant !

Conçus et réalisés par une équipe OCCE 06, testés auprès de directrices et directeurs, à la portée de tous. Quels que soient la taille de l'école, son mode de gestion... avec ou sans compte bancaire de classe. Des fonctions automatisées : cumuls, soldes disponibles, bilans à tout moment !

V2 Compatible OPEN OFFICE et LIBRE OFFICE



COMPTA BASE ECOLE
OCCE 06



COMPTA BASE CLASSE
OCCE 06

Des « aides en ligne » pour éclairer le Conseil de coopérative, les pratiques comptables, l'exploitation optimisée des fonctions.

Des adresses mail à votre service :

install.compta@occe06.com ...techniques
gestion.compta@occe06.com ...gestion

De « Comptes en ligne » aux « cahiers numériques »

Le prestataire /partenaire de « Comptes en ligne » ne nous assure plus ni du suivi ni de la maintenance du dispositif expérimenté avec certaines écoles depuis quelques années.

Le Conseil d'administration a pris acte de l'impossibilité pour l'OCCE d'assurer seul ce service qui requiert des moyens importants :

Les cahiers numériques se substituent (aisément), dès maintenant, à « comptes en ligne » là où il était en service : reprendre les écritures au 1^{er} septembre 2016 dans le cahier numérique.

Gestion centralisée ou déconcentrée : le choix du Conseil de coopérative !

Concernant la gestion des ressources de la coopérative scolaire, les pratiques sont liées à la réglementation, à la taille de l'école, aux recommandations reçues, à la culture de l'équipe, aux projets coopératifs mis en œuvre.

Quels que soient la taille de l'école et le mode retenu pour la gestion, la vie coopérative dans la classe est le socle de la coopération :

- l'esprit, les situations coopératives, les projets que vivent les élèves donnent sens à la coopérative scolaire de classe,
- les projets fédérateurs, la collégialité donnent sens à la coopérative d'école.

Le Conseil de Coopérative de l'école retiendra le mode de gestion qui lui convient le mieux : une gestion « centralisée » au niveau de la coop. d'école (coop centrale) ou une gestion « déconcentrée », en partie, au niveau des coop. de classe (voir page 2).



* Sur proposition du Conseil de coopérative, l'OCCE peut désigner un mandataire adjoint pour une répartition collégiale des tâches.

Gestion « centralisée » dans l'école... comment cela fonctionne ?

- Toutes les recettes convergent vers la coop d'école : subventions, dons, aides des collectivités, participations volontaires des familles, produits des activités, fêtes, spectacles : l'enseignant remet ainsi au mandataire de l'école les chèques et espèces remis par des familles (bordereaux de remise pré-remplis par l'enseignant pour alléger le mandataire).

- Toutes les dépenses liées aux activités de la coopérative d'école et des coopératives de classe sont réalisées et enregistrées par le mandataire de l'école sur le cahier de comptabilité de l'école.

Le Conseil de coopérative de l'école aura décidé quelle part des recettes entrées dans la coop d'école restera dédiée au budget de la coop d'école et quelles parts sont dédiées (provisionnées) pour les dépenses que la coop d'école fera spécifiquement pour les projets ou besoins de telle ou telle coopérative de classe.

Le mandataire de la coop d'école peut rembourser à un enseignant une dépense que ce dernier aura pu faire pour les activités coopératives de sa classe.

Dans ce mode de gestion centralisé : un seul cahier de coopérative pour l'école : Cahier numérique **COMPTA BASE ECOLE**.

De nouveaux services pour les coop d'école !

Dans le cadre d'un « contrat de coopération », nous proposerons prochainement deux services nouveaux aux mandataires (**consultation banque en ligne et Carte bieu**). Nous négocions actuellement modalités et tarifs avec le prestataire .

Gestion « déconcentrée » sans compte bancaire de classe... c'est possible !!

Cette gestion est mise en œuvre dès cette rentrée dans des écoles de 1 à 5 classes.

NB: Les écoles de + de 5 classes volontaires peuvent entrer dès maintenant dans ces nouvelles modalités

La coop. d'école (son mandataire) gère :

- les recettes et dépenses de la coop d'école;
- une partie des recettes et dépenses pour le compte des coop. de classe (dons reçus, participations de familles en chèques, subventions et aides de collectivités pour des projets divers, dépenses pour l'achat de biens durables...).

La coop de classe (enseignant/tuteur) peut :

- conserver, enregistrer et gérer des recettes perçues en espèces (conditions et volume à fixer en conseil de coopérative) pour la gestion de projets modestes.
- recevoir des "avances en régie" de la coop d'école (en espèces ou, à sa demande, chèque au nom personnel* de l'enseignant/tuteur de la coop de classe). * *disposition admise réglementairement*

NB Les coop. de classe qui disposent encore d'un compte bancaire cette année peuvent encaisser les chèques et verser des espèces, réaliser des dépenses avec les mêmes moyens de paiement ,recevoir des virements de la coop d'école

Pour la tenue de la comptabilité :

- coop. d'école : Cahier **COMPTA BASE ECOLE**
- de la coop. de classe (avec ou sans compte bancaire) : le Cahier **COMPTA BASE CLASSE**.